

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salle du conseil, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	20

Date de 1ère convocation :
Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, MONTORO Marie-Pierre, PETIT GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, VIOLA Peggy, VIAL Jean-Marc. Suppléants (votant) : BEBERT Thierry.
<u>Excusés :</u>	Titulaires : BERTHOMIER Christian (pouvoir à Cécile TRAHAND), BIQUEZ François, CAMUS Gilles (pouvoir à Jean-Marc VIAL), FERRARI Marcel (pouvoir à Sandra FERRARI), GALENE Pierre-Damien (pouvoir à Serge TICHKIEWITCH), GENNARO Alexandre (pouvoir à Dominique POMMAT), GONTHIER Gérard, MOURIC Raphaële (pouvoir à Maryse Fabre), TURNAR Alexandra (pouvoir à Pascal GINOLLIN), VANIN Gaëtan (pouvoir à Régis DUMAZ).
<u>Absents :</u>	Titulaires : GOGNY Christian, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, POILLEUX Nicolas, VAIRYO Nicolas. Suppléants : EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

FINANCES – CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES 2023 (compétences obligatoires)

La présidente communique aux membres du conseil, le montant de la participation des collectivités, inscrit au budget Principal-SMSB de l'exercice. Les collectivités-membres devront exprimer, par courrier, leur mode de versement (fiscalisation ou budgétisation).

Compétences obligatoires :

Grand Lac	↔	424 794,00 €
Grand Chambéry	↔	424 794,00 €

Compétences optionnelles :

Grand Chambéry	↔	280 656 €
----------------	---	-----------

Participations fiscalisées : 0.00 €

Participations budgétisées : 1 130 244.00 €

Soit un total des participations d'un million trente-trois mille cent soixante-trois euros.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité

→ **ADOpte** le montant des participations des collectivités membres de l'exercice 2023.

Fait à La Féclaz, le 29 mars 2023

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI

PRÉFECTURE de la

03 AVR. 2023

REÇU



Certifié exécutoire

compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	28
☞ Pour :	28
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.